

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6e4c8006-1d46-49d6-aabf-228afacd8ac3](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6e4c8006-1d46-49d6-aabf-228afacd8ac3)

ns générales

gendre, Marine

émoire : GUGLIELMI GILLES

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2011

La marche continue vers la démocratisation a conduit les droits administratifs américain et français à enregistrer une même évolution : en compte croissante du citoyen dans son action ; s'illustrant notamment par la mise en place de mesures garantissant la participation du citoyen au cours de l'élaboration de l'acte réglementaire. Aux États-Unis, la participation du citoyen est vite perçue comme aidant à leurs décisions par l'Administration. La participation est rendue obligatoire, elle s'exerce selon diverse modalités : elle est minimale lorsque l'administrateur use d'une procédure dite « informelle », au cours de laquelle l'administrateur américain devra veiller à recueillir les avis du public quant à la règle proposée ; elle est maximale lors de la procédure « formelle » qui oblige à la mise en place d'une audience publique. Le législateur américain poursuivra ses efforts en prévoyant en 1990 la possibilité d'une procédure négociée, qui oblige à l'obtention d'un avis d'un comité de négociation avant l'adoption d'un règlement. Désormais le développement de la participation des citoyens aux décisions administratives peut se reposer sur l'outil internet. En France, la participation du citoyen est d'abord perçue comme gênant l'action administrative. Elle a voulu se mettre en place et naîtra d'un empilement législatif traduisant les hésitations du législateur. Ainsi un point de départ peut être vu dans la loi du 12 juillet 1983 réformant la procédure de l'enquête publique. Quelques années plus tard, la méthode de la concertation se voit introduite par la loi du 18 juillet 1985 jusqu'à ce que le législateur n'institue en 1995 une Commission Nationale du Débat Public, étape importante de la démarche participative française. Si ces évolutions semblent de prime abord s'inscrire dans une tendance louable de « démocratisation », elles ne doivent cependant échapper à un regard critique. Aussi cette évolution de l'action administrative est la dérivée d'un mouvement général autour duquel la réflexion mérite d'être élargie.

ns : Acte réglementaire, Droit français, Droit américain

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-1552

urce : Ressource documentaire